

Livre Blanc\_

# **CPF**

Comment financer ma formation ?







Bienvenue sur le livre blanc de Châteaux des langues.

Si vous avez téléchargé ce document, c'est que vous êtes très certainement à la recherche d'une aide concernant le financement de votre formation.

Ici, vous trouverez, des explications concernant tous les moyens qui vous permettent de financer votre formation grâce à votre CPF.

Bien évidemment, nous restons à votre disposition, si vous avez la moindre question ou si vous souhaitez être accompagné dans l'élaboration de votre dossier.

Les ressources utiles, le glossaire situés à la fin de chaque livre blanc, vous permettent de compléter vos recherches.

#### **SOMMAIRE**

- Comment consulter et utiliser Mon Compte Formation
- Comment s'inscrire à une session de formation directement en ligne ?
- J'ai fait une demande d'inscription, et après ?
- Annuler mon inscription : quelles sont les conséquences ?







### COMMENT CONSULTER ET UTILISER MON COMPTE FORMATION

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez des heures CPF afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment.

Comment consulter mes droits formation ?

Pour connaître le montant de vos droits formation, vous devez vous connecter à votre compte formation depuis le portail web ou l'application mobile Mon compte formation à l'aide votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe habituel.

• Comment sont calculés mes droits formation ?

Salarié de droit privé :

Pour un travail à mi-temps ou plus (sur une année complète), votre compte sera alimenté à hauteur de 500€ maximum par an dans la limite d'un plafond total de 5000€. En dessous d'un mi-temps, vos droits sont calculés au prorata de votre activité.

Personne en recherche d'emploi :

Les périodes de chômage ne permettent pas d'acquérir des droits formation. Toutefois vous pouvez utiliser vos droits déjà acquis pour vous former.

Travailleur non-salarié :

Si vous êtes : travailleur indépendant, membre des professions libérales et des professions nonsalariés, artiste auteur ou conjoint collaborateur, les droits sont calculés au prorata de la période d'activitédéclarée à l'ACOSS.

Agent public (fonctionnaire ou contractuel):

Pour un travail à mi-temps ou plus, vos droits sont calculés au prorata.

Les heures acquises au titre du DIF sont intégrées automatiquement dans votre compteur. Votre compteur reste affiché en heures et ne fera pas l'objet d'une monétisation en euros.

Nous ne fournissons pas de justificatif attestant des droits formation disponibles sur votre compte. En revanche il vous est possible d'imprimer l'historique de vos droits formation en format PDF.







### **CONSULTER MES DROITS FORMATION**

Pour consulter vos droits, vous devez vous connecter à votre compte formation (https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-sinscrire-sur-mon-compte-formation). Le détail et l'historique des droits sont accessibles en cliquant sur « je consulte et j'utilise mes droits pour la formation ».

• Quand sont affichés mes droits formation ?

Les droits CPF acquis au titre d'une année sont crédités au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Exemple : si vous avez travaillé en 2021, les droits CPF correspondants apparaitront sur votre compte au plus tard le 30 avril 2022.

• J'ai des droits réservés, qu'est-ce que c'est ?

Vos droits formation sont réservés lorsque vous avez validé une inscription à une session de formation auprès d'un organisme de formation. Ces droits sont bloqués et ne peuvent pas être utilisés pour financer une autre formation.

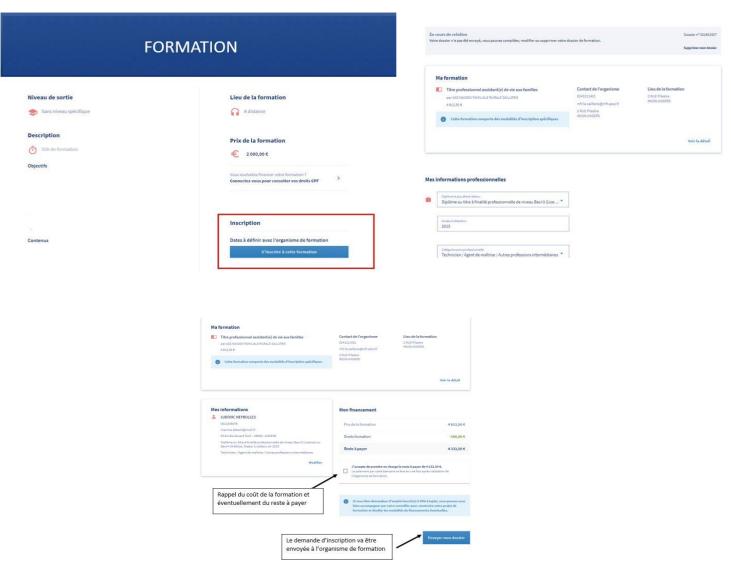






### COMMENT S'INSCRIRE À UNE SESSION DE FORMATION DIRECTEMENT EN LIGNE ?

- 1. Connectez-vous à votre espace personnel.
- 2. Recherchez une formation.
- 3. Accédez à la fiche formation.
- 4. Cliquer sur l'onglet "s'inscrire à cette formation".
- 5. Complétez, modifiez ou supprimez les éléments demandés vous concernant.
- 6. Votre demande d'inscription est envoyée. Attendez la réponse de l'organisme de formation.









### J'AI FAIT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION, ET APRÈS?

• Où en est ma demande d'inscription à une formation ?

Vous pouvez suivre l'avancement de vos dossiers dans votre espace personnel.

- 1. Connectez-vous sur votre espace personnel à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe
- 2. Accédez à vos dossiers en cliquant sur le menu du haut "Mes dossiers de formation"
- 3. L'état de votre dossier s'affiche directement dessus.
  - L'organisme a accepté mon dossier, et maintenant ?

Vous avez 4 jours ouvrés pour finaliser votre inscription, pour cela vérifier le dossier en intégralité et cliquer sur le bouton « Valider ». Vous devez donner votre accord pour mobiliser vos droits formation et si vous avez un reste à payer vous devez le régler par carte bancaire en une seule fois.







### Annuler mon inscription : quelles sont les conséquences ?

- Mon dossier est validé et je ne peux pas assister à la formation ?
- 1. Votre dossier a été validé il y a moins de 14 jours ouvrés ? Vous disposez d'un délai de rétractation pour annuler dans ce cas les droits réservés seront libérés ; si vous avez réglé un reste à payer il sera remboursé directement sur la carte bancaire qui a servi au paiement.
- 2. Votre formation débute dans plus de 7 jours ouvrés ? Vous avez annulé les droits réservés seront libérés ; si vous avez réglé un reste à payer il sera remboursé directement sur la carte bancaire qui a servi au paiement.
- 3. Votre formation débute dans moins de 7 jours ouvrés ?
- Vous avez un cas de force majeure ? Vous avez annulé les droits réservés seront libérés ; si vous avez réglé un reste à payer il sera remboursé directement sur la carte bancaire qui a servi au paiement.
- Vous n'avez pas de cas de force majeure ? Vos droits formation seront débités en totalité ; si vous avez réglé un reste à payer il sera encaissé en totalité et mis à disposition sur votre compteur en tant qu'avoir abondement. Vous pourrez l'utiliser pour financer une future formation.
  - Je suis entré en formation et je souhaite abandonner ?

Vous avez un cas de force majeure ? Vos droits réservés seront débités au prorata de votre temps de présence en formation ; si vous avez réglé un reste à payer il sera également débité au prorata de votre temps de présence en formation. Le reste de vos droits est libéré et le reste de votre reste à payer est remboursé directement sur votre carte bancaire qui a servi au paiement. Vous n'avez pas de cas de force majeure ? Vos droits réservés seront débités en totalité ; si vous avez réglé un reste à payer il sera débité en totalité également.

- Quels sont les motifs pour cas de force majeure ?
- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- Retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation;
- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau);
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire.







Le conseiller en évolution professionnelle (CEP) est un accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne désireuse de faire le point sur sa situation professionnelle et d'établir un projet d'évolution professionnelle, qu'il s'agisse d'une reconversion, d'une reprise ou d'une création d'activité. Ce conseil peut être assuré par différents organismes :

- Pôle Emploi,
- L'Association Pour l'Emploi des Cadres (Apec),
- Les missions locales,
- Les Opacif,
- Le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Tout salarié, du privé comme de la fonction publique, mais aussi les demandeurs d'emplois peuvent de leur propre initiative et sans le cas échéant demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec pour les cadres, ou d'un Opacif dans les autres cas. Ce service est entièrement gratuit.

### Quelques sites spécialisés :

- Créez votre compte ou consultez vos heures disponibles sur votre compte en ligne CPF : www.moncompteformation.gouv.fr
- En savoir plus sur les modalités et les aides que proposées Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
- Le portail interrégional formation emploi et l'ensemble des sites régionaux à votre disposition : www.reseau.intercariforef.org/page/les-espaces-ressources
- En savoir plus sur les aides à la formation des personnes handicapées : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198
- En savoir plus sur les aides de FAFCEA : www.fafcea.com
- En savoir plus sur les aides de l'Agence : www.communication-agence.fr
- Site expert sur l'actualité et vos droits sur la formation professionnelle en France : www.droit-de-la-formation.fr/vos-droits-23
- En savoir plus sur les aides à la formation professionnelle dans la fonction publique : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186
- En savoir plus sur les aides à la formation professionnelle des salariés du secteur privé : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N177
- En savoir plus sur les aides disponibles en tant que demandeur d'emploi : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31131
- Information sur les financements du FONGECIF et localisation d'un conseiller dans votre région : www.moncepmonfongecif.fr
- En savoir plus sur les aides de FAFPM : www.fafpm.org
- En savoir plus sur les aides de FIFPL : www.fifpl.fr
- En savoir plus sur les aides de VIVEA : www.vivea.fr
- En savoir plus sur les aides de l'AGEFIPH : www.agefiph.fr
- En savoir plus sur les aides de FIPHFP : www.fiphfp.fr
- Le site référence pour les aides destinées aux intérimaires : www.faftt.fr







- AAH : Allocation aux Adultes Handicapées
- AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement
- AGEFICE : Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise
- AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- AIF : Aide Individuelle à la Formation
- ANFH: Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
- ARE : Aide de Retour à l'Emploi
- Aref : Aide de Retour à l'Emploi Formation
- ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle
- ASR : Allocation Spéci que de Reclassement
- · ASS : Allocation de Solidarité Spéci que
- ATP: Allocation de Transition Professionnelle
- CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- CIF : Congé Individuelle de Formation
- CEP: Conseiller en Evolution Professionnelle
- CPF : Compte Personnel de Formation
- CRP : Convention de Reclassement Personnalisé
- CSP: Contrat Sécurisation Professionnelle
- CTP: Contrat de Transition Professionnelle
- FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale
- FAF-PM: Fonds d'Assurance Formation Professions Médicales
- FAF-TT: Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire
- FIF-PL : Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales
- FIPHFP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- FPSPP : Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels
- FSE : Fonds Social Européen
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- OPACIF : Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
- OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- PFE : Plan de Formation Entreprise
- POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel
- POE : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectif
- PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
- RFPE : Rémunération des Formations de Pôle Emploi
- RNCP : Répertoire Nationale des Certi cations Professionnelles
- RSA: Revenu Solidarité Active
- URSAFF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



